

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 15

3 janvier 2012

SOMMAIRE

Back Office Solution & Management S.A.	691	Rosefield Luxembourg S.A.	687
.....		Rosname S.A.	691
Bio-Rad Luxembourg S.à r.l.	682	San Martin Participations	712
Brasserie Père et Fille Sàrl	697	San Martin Participations	712
COC Luxembourg S.à r.l.	683	Santa Lucia Luxembourg S.A.	697
DGAD International S.à r.l.	684	Sarasin Multi Label Sicav	683
Eagle S.à r.l.	688	Scaffolding Group Europe S.A.	712
Immobilière Virstaad, S.à r.l.	707	Scittusangh S.A.	712
International Public Partnerships Lux 2 Sàrl	713	Scrap Trading International S.A.	716
IREEF - Renaissance Haus Munich PropCo S.à r.l.	716	Secapital S.à r.l.	716
Label K	693	Secogest	720
Martin Spaarne S.à r.l.	708	Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l.	690
MinuteKitty S.A.	699	
Multi Units Luxembourg	690	Skandia Life S.A.	691
Muscadet S.A.	703	Slovport Luxembourg S. à r.l.	702
Nordstad Auto-Help & Rent S.A.	687	Smartmove S.à r.l.	696
NSS Sub Feeder S.à r.l.	691	Snack Chez Nous Sàrl	680
Omnia Consult S.A.	676	Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l.	707
PHIVCO Holdco S.à r.l.	711	
Polystate (Patrimoine) S.A.	703	Société d'Expertise Automobiles Luxem- bourgeoise S.A.	707
Posal S.A.	681	Sphinx Luxco A S.à r.l.	708
Protecnic S.à r.l.	674	Sphinx Luxco B S.à r.l.	711
Quiba Holding S.A.	681	Sphinx Luxco C S.à r.l.	711
Quiba Holding S.A.	676	Sphinx Luxco D S.à r.l.	711
Quiral Luxembourg S.A.	682	Spimelux S.A.	712
Real Shopfitting	689	Stanton CDO I S.A.	717
Relda S.à r.l.	690	Swiss Life Products (Luxembourg) S.A.	719
Resitalia Equity S.à r.l.	682	Whitehall French RE 11 S.à r.l.	694
Resitalia Holding Sca	683	Yaborandi SPF S.A.	720
Resitalia Management S.à r.l.	687	Zelltron International S.A.	676
Romain Hoffmann Architectes et Urbanistes S.à r.l.	690	Zero Instant Company Limited	720

Protecnica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 164.908.

—
STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme IT ATTITUDE S.A., ayant son siège social à L-8352 Dahlem, 42, rue des Trois Cantons, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.574,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Tahar SEGHIER, employé privé, demeurant à L-1260 Luxembourg, 6, rue de Bonnevoie.

2.- Monsieur Eduardo CANDIDO BRANCO, employé privé, demeurant à L-1940 Luxembourg, 412, route de Longwy.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Emmanuel KARP, juriste, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 18 novembre 2011,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce et la réalisation d'installations électriques, réseautiques et domotiques.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «PROTECNICA S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Howald.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme IT ATTITUDE S.A., ayant son siège social à L-8352 Dahlem, 42, rue des Trois Cantons, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.574, cinquante-et-une parts sociales	51
2.- Monsieur Eduardo CANDIDO BRANCO, employé privé, demeurant à L-1940 Luxembourg, 412, route de Longwy, quarante-neuf parts sociales	49
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents Euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Eduardo CANDIDO BRANCO, employé privé, demeurant à L-1940 Luxembourg, 412, route de Longwy.

2.- Est nommée gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

La société anonyme IT ATTITUDE S.A., ayant son siège social à L-8352 Dahlem, 42, rue des Trois Cantons, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.574.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KARP, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 novembre 2011. Relation: ECH/2011/2039. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163501/122.

(110189615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Quiba Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.837.

Je vous informe par la présente de ma démission, avec effet immédiat, en tant qu'Administrateur de la société QUIBA HOLDING S.A.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

François Georges.

Référence de publication: 2011163504/10.

(110189276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**Omnia Consult S.A., Société Anonyme,
(anc. Zelltron International S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 105.311.

L'an deux mil onze, le dix-huit novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de ZELLTRON INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Gonderange, inscrite au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 105311, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 334 du 14 avril 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 971 du 11 mai 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Solange WOLTER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions, constituant l'intégralité du capital social de quarante-cinq mille euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon de la version allemande des statuts et adoption des statuts en langue française.

2.- Modification de l'objet social qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'intervention et l'assistance auprès de groupes familiaux ou de particuliers:

- en matière de régie administrative,
- en assistance au service de stratégies familiales.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

3.- Modification de la dénomination sociale en OMNIA CONSULT S.A.

4.- Transfert du siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

5.- Démission des administrateurs actuels et décharge.

6.- Nomination d'un administrateur unique.

7.- Refonte complète des statuts.

8.- Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé du Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner la version allemande des statuts et d'adopter des statuts en langue française.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'intervention et l'assistance auprès de groupes familiaux ou de particuliers:

- en matière de régie administrative,
- en assistance au service de stratégies familiales.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en OMNIA CONSULT S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2146 Luxembourg, 6365, rue de Merl.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de:

- Armin Urbschat de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué, et de

- Bertus Ruijngaart et Thomas Mühlencoert de leur mandat d'administrateurs, et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer un administrateur unique:

Monsieur Marcello LAMA, avocat, avec adresse professionnelle à I-71151 FOGGIA (Italie) Via Dante, 5.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de OMNIA CONSULT S.A.
Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'intervention et l'assistance auprès de groupes familiaux ou de particuliers:

- en matière de régie administrative,
- en assistance au service de stratégies familiales.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 45.000.-(quarante-cinq mille euros), divisé en 45 (quarante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000.-(mille euros) chacune..

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois d'avril à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.700. (mille sept cents euros).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. CHANTEREAU, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51761. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161993/192.

(110188390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Snack Chez Nous Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 164.935.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Sabahudin RASTODER, chauffeur de bus, né à Ponor/Ivangrad (Monténégro), le 1^{er} septembre 1975, et son épouse.

2.- Sanela MULIC, sans état, née à Berane (Monténégro), le 14 août 1978,

demeurant ensemble à L-4306 Esch-sur-Alzette, 37, rue Michel Rodange.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SNACK CHEZ NOUS SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schifflange.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration;
- le commerce;
- le e-commerce.

La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielle, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Sabahudin RASTODER, chauffeur de bus, né à Ponor/Ivangrad (Monténégro), le 1 ^{er} septembre 1975, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 37, rue Michel Rodange, cinquante parts	50
2.- Sanela MULIC, sans état, née à Berane (Monténégro), le 14 août 1978, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 37, rue Michel Rodange, cinquante parts	50
Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Sabahudin RASTODER, chauffeur de bus, né à Ponor/Ivangrad (Monténégro), le 1^{er} septembre 1975, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 37, rue Michel Rodange, gérant administratif;

2.- Cristina COIMBRA RODRIGUES, employée de bureau, née à Luxembourg, le 14 novembre 1983, demeurant à L-2164 Luxembourg, 1, rue de Montmedy, gérante technique.

La société est engagée par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, Je cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rastoder, Mulic et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 28 octobre 2011. Relation EAC/2011/14434. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce:

Dudelange, le 7 novembre 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011164926/78.

(110190699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Posal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 34.954.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 1^{er} juin 2011 à 16.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Gilles LAMBOTTE, Joakim LEHMKUHL et Urs HODLER et le mandat du Commissaire aux Comptes, la société Euraudit Sàrl, pour une nouvelle durée de un an.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de la prochaine assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 31.12.2011.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011163641/15.

(110188936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Quiba Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.837.

Nous vous informons par la présente de notre démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société QUIBA HOLDING S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

VERDICE S.à r.l.

Représentée par: Monsieur Jérôme Wunsch

Gérant unique

Référence de publication: 2011163505/13.

(110189276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Bio-Rad Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 184.552.950,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.728.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 7 octobre 2011.

En date du 7 octobre 2011, l'associé unique de la Société a décidé de ne pas renouveler le mandat de Deloitte Corporate Services S.A. en tant que commissaire aux comptes.

En cette même date l'associé unique de la Société a décidé de nommer la société anonyme Ernst & Young, ayant pour adresse 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que réviseurs d'entreprise agréé afin d'examiner les états financiers de la Société pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2011.

Ce mandat expirera lors de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011163568/19.

(110189082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Quiral Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 10-12, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 77.184.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la Société qui s'est réuni le 13 octobre 2011 a décidé de nommer pour une durée de six ans comme Administrateur-Délégué:

Anselm van den Auweland, demeurant Avda. del Llano Castellano no 51, 28034 Madrid (Espagne);

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Quiral Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2011163506/14.

(110188773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Resitalia Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 95.323.

Par la présente, nous vous informons que le domicile de la société Resitalia Equity S.à r.l. situé au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est dénoncé avec effet au 15 novembre 2011. Le contrat de domiciliation existant entre Vistra (Luxembourg) S.à r.l. et la société a été résilié à la même date.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliaire

Alan Botfield / Wim Rits

Référence de publication: 2011163507/13.

(110188833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Sarasin Multi Label Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 76.310.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 24. Juni 2011

Vierter Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wiederzuernennen.

Die Dauer des Mandates des Wirtschaftsprüfers beschränkt sich auf ein Jahr und endet mit der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012.

(...)

Sechster Beschluss

Die ordentliche Generalversammlung erneuert die Mandate von

- Nils Ossenbrink (Chairman), Managing Director, Bank Sarasin & Co. Ltd, , Elisabethenstrasse 62, CH-4002 Basel
- Hans-Peter Grossmann, Managing Director, Sarasin Investmentfonds AG, Elisabethenstrasse 62, CH-4002 Basel
- Frau Annemarie Arens, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg
- Frau Francine Keiser, Avenue John F. Kennedy 35, L-1855 Luxembourg, Luxemburg
- Herr Volker Sachs, Bonifatiusstrasse 19, D-63579 Freigericht, Deutschland

als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012.

(...)

Für SARASIN MULTILABEL SICAV

Société d'investissement à capital variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011164094/27.

(110189711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Resitalia Holding Sca, Société en Commandite par Actions.

R.C.S. Luxembourg B 95.325.

Par la présente, nous vous informons que le domicile de la société Resitalia Holding S.C.A. situé au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est dénoncé avec effet au 24 novembre 2011. Le contrat de domiciliation existant entre Vistra (Luxembourg) S.à r.l. et la société a été résilié à la même date.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliataire

Alan Botfield / Wim Rits

Référence de publication: 2011163508/13.

(110188832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

COC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.386.

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Laura GEHLKOPF, employée, demeurant professionnellement à Senningerberg, agissant en tant que mandataire des associés de COC Luxembourg S.à r.l., une société dont le siège social a été transféré du Panama vers le Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 2249 du 21 octobre 2010, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 155.386.

Laquelle comparante agit en représentation des associés de la Société en vertu de procurations elle délivrées, lesquelles sont restées annexées au prédit acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} septembre 2010.

Laquelle a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Suivant le prédit acte du 1^{er} septembre 2010, enregistré à Luxembourg A.C. le 3 septembre 2010, Relation: LAC/2010/38604 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 13 septembre 2010, référence L100139423, les associés de la Société SHL Luxembourg S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la Société du Panama vers le Grand-Duché de Luxembourg et ont décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de l'article 17 des statuts de la Société.

L'article 17 rédigé dans l'acte du 1^{er} septembre 2010, comme suit:

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of November and ends on the thirty-first of October of the same year.

Art. 17. L'exercice social commence le premier novembre et se termine le trente et un octobre de la même année.

doit être remplacé comme suit:

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of November and ends on the thirty-first of October of the next year.

Art. 17. L'exercice social commence le premier novembre et se termine le trente et un octobre de l'année suivante.

Qu'en conséquence, il convient de procéder aux rectifications nécessaires auprès de quiconque et partout où il appartient.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: L. GEHLKOPF, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51902. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164489/41.

(110190289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

DGAD International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.860.325,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.636.

In the year two thousand and eleven, the third day of June,

before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of DGAD International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31-33, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 120636, with a share capital of EUR 6,110,325.- (the Company). The Company has been incorporated on October 12, 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2265 of December 5, 2006.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed dated June 29th, 2009 of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 1596 of August 19th, 2009.

THERE APPEARED:

CA-CIB S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of France, and its registered office at 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris, La Défense Cedex, France, (the Sole Shareholder),

represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Schouweiler, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 31st, 2011.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 750,000.- (seven hundred fifty thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 6,110,325.- (six million, one hundred ten thousand, three hundred twenty-five Euro) to an amount of EUR 6,860,325.- (six million eight hundred sixty thousand three hundred twenty-five Euro) by way of the issue of 30,000 (thirty thousand) new shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Subscription to and payment of the share capital increase by way of a contribution in cash by CA-CIB S.A.

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes.

3. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (i) to proceed on behalf of the Company with the registration of the new issued shares in the share register of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to see to any formalities in connection therewith, if any.

4. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 750,000.- (seven hundred fifty thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 6,110,325.- (six million, one hundred ten thousand, three hundred twenty-five Euro) to an amount of EUR 6,860,325.- (six million eight hundred sixty thousand three hundred twenty-five Euro) by way of the issue of 30,000 (thirty thousand) new shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to 30,000 (thirty thousand) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) and to fully pay up such shares by a contribution in cash so that the amount of EUR 750,000.- (seven hundred fifty thousand euro) is now at the disposal of the Company.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding of the Company is, further to the increase in share capital as follows:

CA-CIB S.A.	274,413 shares
Total	274,413 shares

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The share capital of the Company is fixed at EUR 6,860,325.- (six million eight hundred sixty thousand three hundred twenty-five Euro), represented by 274,413 (two hundred seventyfour thousand four hundred thirteen) shares (hereafter referred to as the “Shares”) having a nominal value of EUR 25.- (twenty five Euro) each. The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders”. “

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (€ 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trois juin.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de DGAD International S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 31-33, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120636, avec un capital social de EUR 6.110.325,- (la Société). La Société a été constituée le 12 octobre 2006 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2265 du 5 décembre 2006.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été amendés pour la dernière fois suivant un acte daté du 29 juin 2009 par devant le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° - 1596 du 19 août 2009.

A COMPARU

CA-CIB S.A., une société anonyme organisée selon les lois françaises et son siège social au 9, quai du Président Paul Doumer, 92920, Paris, La Défense Cedex, France (l'Associé Unique),

représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence à Schouweiler, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 mai 2011.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) afin de porter le capital de la Société de son montant actuel de EUR 6.110.325,- (six millions, cent dix mille, trois cent vingt-cinq Euros) à un montant de EUR 6.860.325,- (six millions huit cent soixante mille trois cent vingt-cinq euros) par l'émission de 30.000 (trente mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune;

Souscription à, et libération de l'augmentation de capital social moyennant un apport en numéraire par CA-CIB S.A.;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus;

3. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société (i) de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société (en ce inclus, pour éviter le moindre doute, la signature dudit registre) et (ii) de se charger de toutes les formalités en rapport avec lesdites résolutions, si nécessaire; et

4. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes, le capital social de la Société d'un montant de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) afin de porter le capital de la Société de son montant actuel de EUR 6.110.325,- (six millions, cent dix mille, trois cent vingt-cinq Euros) à un montant de EUR 6.860.325,- (six millions huit cent soixante mille trois cent vingt-cinq euros) par l'émission de 30.000 (trente mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 30.000 (trente mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) et de libérer lesdites parts sociales par un apport numéraire, de sorte que le montant de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) est à la disposition de la Société.

L'Associé Unique décide d'inscrire que l'actionnariat de la Société est, suivant l'augmentation de capital, le suivant:

CA-CIB S.A	274.413 parts sociales
Total	274.413 Parts Sociales

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 6.860.325,- (six millions huit cent soixante mille trois cent vingt-cinq euros) représenté par 274.413 (deux cent soixante-quatorze mille quatre cent treize) parts sociales (ci-après les «Parts Sociales») ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune. Les détenteurs des Parts Sociales sont collectivement désignés les «Associés».»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement deux mille euros (€ 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante mentionnée ci-dessus le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juin 2011. Relation: EAC/2011/7656. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011163182/145.

(110189057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Nordstad Auto-Help & Rent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 98.086.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29/11/2011.

Pour la société

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011163723/17.

(110189357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Resitalia Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 95.324.

Par la présente, nous vous informons que le domicile de la société Resitalia Management S.à r.l. situé au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est dénoncé avec effet au 24 novembre 2011. Le contrat de domiciliation existant entre Vistra (Luxembourg) S.à r.l. et la société a été résilié à la même date.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliataire

Alan Botfield / Wim Rits

Référence de publication: 2011163509/13.

(110188831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Rosefield Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.475.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011163510/10.

(110189274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Eagle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 96.973.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third of November.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

SHAPBURG LIMITED, International Business Company, having its registered office in Road Town, Tortola, British Virgin Islands, (the Shareholder), represented by Mrs Antonella GRAZIANO, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 15th, 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration. The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg under the name of Eagle S.à r.l., with registered office at Luxembourg, incorporated following a deed dated November 4, 2003, published in the Mémorial C N°1306 dated December 8, 2003 (the "Company").

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and opening of the liquidation proceedings.
2. Appointment of the liquidator and determination of its powers.
3. Miscellaneous.

has required the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the sole member decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution the sole member decides to appoint as liquidator of the Company AIM Services S.à r.l., having its registered office in L-2082 Luxembourg, 14, rue Erasme, (the "Liquidator").

Third resolution

The sole member resolves that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the sole member in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SHAPBURG LIMITED, International Business Company, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, («l'Associé»), représentée par Madame Antonella GRAZIANO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 novembre 2011.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé de la société a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous le nom de Eagle S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 4 novembre 2003, publié au Mémorial C, No 1306 du 8 décembre 2003 (la «Société»).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et ouverture de la procédure de liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs
3. Divers.

A requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'associé unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède l'associé unique décide de nommer comme liquidateur de la Société: AIM Services S.à r.l., avec siège social à L-2082 Luxembourg, 14, rue Erasme, (le «Liquidateur»). Troisième résolution

L'associé unique décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GRAZIANO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52611. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163863/95.

(110190085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Real Shopfitting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 138.394.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2011163513/11.

(110188762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Relda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 152.220.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2011163514/13.

(110188826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Multi Units Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.129.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration du 25 novembre 2011:

1. Démission de Madame Thouraya JARRAY en tant qu'Administrateur et en tant que Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Madame Thouraya JARRAY, résidant professionnellement au 17, Cours Valmy, 92 987, Paris, France, de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration avec effet au 25 novembre 2011.

2. Cooptation de Madame Clarisse DJABBARI en tant qu'Administrateur et en tant que Président du Conseil d'Administration

Conformément aux prescriptions des articles 21 et 22 des Statuts Coordinés du 5 octobre 2009, le Conseil d'Administration décide de coopter Madame Clarisse DJABBARI, résidant professionnellement au 17, Cours Valmy, 92 987, Paris, France, à la fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Thouraya JARRAY, avec effet au 25 novembre 2011 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164745/20.

(110190910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Romain Hoffmann Architectes et Urbanistes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 38, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 80.543.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163517/9.

(110188707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.380.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°926 du 11 mai 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011163519/14.

(110189642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Rosname S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163518/9.

(110188795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Skandia Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 160.699.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163520/10.

(110189064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

NSS Sub Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.792.

En date du 26 septembre 2011, l'associé Evergreen Real Estate Partners Europe S. à r.l., avec siège social au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, a cédé 1875 parts sociales de classe SFA à BRB Luxembourg S.à r.l., associé, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

De ce fait, les parts sociales sont réparties comme suit:

- Evergreen Real Estate Partners Europe S. à r.l., associé, avec siège social au 1B, rue Heienhaff, 1736 Senningerberg, détient 3125 parts sociales de classe SFA

- NSS Feeder S.A., associé, avec siège au 5, rue Guillaume Kroll, 1882 Luxembourg, détient 6250 parts sociales de classe SFA et 1 parts sociale de classe SFC

- BRB Luxembourg S. à r.l., associé, avec siège au 5, rue Guillaume Kroll, 1882 Luxembourg, détient 3125 parts sociales de classe SFA et 1 parts sociale de classe SFB

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011164766/20.

(110191252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

BOSM S.A., Back Office Solution & Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 162.606.

L'an deux mille onze, le dix novembre.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BACK OFFICE SOLUTION & MANAGEMENT S.A.". en abrégé "BOSM S.A." (numéro d'identité 2011 22 17 089), avec siège social à L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 162.606, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 juillet 2011, publié au Mémorial C numéro 2352 du 3 octobre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sandra BOSSIS, administrateur de société, demeurant professionnellement à Steinfort,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur John WIAME, employé privé, demeurant professionnellement à Steinfort.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Insertion à l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«La société a aussi pour objet la location de tous véhicules automoteurs.»

2) Administrateurs - commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, un deuxième alinéa ayant la teneur suivante: «La société a aussi pour objet la location de tous véhicules automoteurs.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur Michel BOSSIS et de la société «EQUI GROUP S.A.» comme administrateurs et de Madame Sandra BOSSIS comme administrateur, respectivement administrateur-délégué de la société et de leur donner décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur John WIAME, employé privé, né à Namur (Belgique), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

- Monsieur Grégory WIAME, gérant de société, né à Namur (Belgique) le 27 octobre 1975, demeurant professionnellement à L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

- La société «GLOBO GROUP LIMITED», ayant son siège social à 604 Tower A New Trade Plaza, 6 On Ping St, Shatin, NT (Hong Kong), inscrite au Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 1078014.

Par exception à l'article 11 des statuts, l'assemblée décide de nommer Monsieur Grégory WIAME, préqualifié, en qualité d'administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué ainsi nommés viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Monsieur John WIAME, préqualifié, est nommé représentant permanent de la société «GLOBO GROUP LIMITED», préqualifiée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société «PRISMA CONSULTING S. à r.l.» comme commissaire aux comptes de la société et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société «GLOBO DIRECTOR LIMITED», ayant son siège social à Unit A, 10/F., Seapower, Industrial Ctr 177 Hoi Bun Rd, Kwun Tong Kln (Hong Kong), inscrite au Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 1586377.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (€ 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: BOSSIS, J.M. WEBER, WIAME, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 novembre 2011. Relation: CAP/2011/4395. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 23 novembre 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011164198/76.

(110189811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Label K, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 124.829.

L'an deux mil onze, le trente septembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Germain Joseph D. PHILIPPART, né à Bertogne (Belgique), le 30 avril 1953, demeurant à B-6660 Nadrin, 13 rue de la Villa Romaine

2. Madame Marie Rose ROBERT, née à Bastogne (Belgique), le 10 février 1956, demeurant à B-6660 Nadrin, 13 rue de la Villa Romaine,

3. Monsieur Daniel Roger J. COP, né à Bastogne (Belgique), le 02 octobre 1960, demeurant à B-6600 Bastogne, Senonchamps 99,

4. Madame Béatrice Lydie F. ROBERT, née à Bastogne (Belgique), le 14 novembre 1960, demeurant à B-6600 Bastogne, Senonchamps 99

Les comparants sub 2 à 4 sont ici représentés par Monsieur Germain PHILIPPART, prénommé

En vertu de procurations sous seing privé dressées à Troine, le 29 septembre 2011

Lesquelles procurations, après avoir été signées NE VARIETUR resteront ci-annexées.

lesquelles comparantes, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée LABEL K S.à.r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, en date du 08 février 2007, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 963 du 24 mai 2007, et dont les statuts ont été modifié aux termes d'une assemblée générale reçue par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, en date du 12 juin 2008, publiée au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1932 du 07 août 2008

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 124.829

- qu'elle a un capital de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.-EUR) chacune,

- que les comparantes sont les seules et uniques associées représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «LABEL K» avec siège social à L-9772 Troine/Wincrange, 72, rue de l'Ecole.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Madame Béatrice ROBERT, prénommée, cède par les présentes l'intégralité de ses parts sociales, soit 25, de la société LABEL K à Monsieur Germain PHILIPPART, prénommé

Monsieur Daniel COP, prénommé, cède par les présentes l'intégralité de ses parts sociales, soit 25, de la société LABEL K à Monsieur Germain PHILIPPART, prénommé

Lesdites cessions ont pris effet à partir du 01 mars 2011.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes, Monsieur Germain PHILIPPART, prénommé, lequel déclare accepter les prédites cessions.

Il déclare encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société «LABEL K».

Les cédants déclarent avoir reçu le prix avant la signature du présent acte et hors de la présence du notaire dont quittance et décharge.

Approbation des cessions de parts

Messieurs Daniel COP et Germain PHILIPPART, prénommés, agissant en leur qualité de gérant de la société déclare accepter ladite cession au nom de la société «LABEL K» conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les associés de la société à responsabilité limitée «LABEL K» ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident, en conséquence de la cession de parts ci avant de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-€) divisé en cent(100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.-EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Germain Joseph D. PHILIPPART,	75
2.- Madame Marie Rose ROBERT,	25
Total des parts: cent parts	100

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Philippart, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 octobre 2011 - WIL/2011/762. -Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 19 octobre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011164275/76.

(110189775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Whitehall French RE 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 138.807.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of November,
Before the undersigned, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- W2007 Finance Sub L.L.C., a limited liability company governed by the laws of Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under number 4349880,

here represented by Mrs Nicole Götz, hereafter named, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

- Whitehall Parallel Course S.à r.l., a Luxembourg Société à responsabilité limitée with its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 137.550,

Here represented by:

- Nicole Götz, Manager of the Company, having her professional address in Luxembourg, and
- Maxime Nino, Manager of the Company, having his professional address in Luxembourg;

Such appearing parties are the shareholders of Whitehall French RE 11 S.à r.l., (hereinafter the “Company”), a Luxembourg société à responsabilité limitée with its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 138.807.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to reduce the Company’s share capital by an amount of EUR 1,740,392.62 (one million seven hundred and forty thousand three hundred and ninety-two euros and sixty-two cents) (the “Capital Reduction”), so as to bring it from its present amount of EUR 1,785,783.96 (one million seven hundred and eighty-five thousand seven hundred and eighty-three euros and ninety-six cents) down to EUR 45,391.34 (forty-five thousand three hundred and ninety-one euros thirty-four cents), by the cancellation of 174,039,262 (one hundred and seventy-four million thirty-nine thousand two hundred and sixty-two) shares, each having a par value of EUR 0.01 (one cent euro.-) (collectively referred as the “Cancelled Shares”) by reimbursement to the shareholders of EUR 1,740,392.62 (one million seven hundred and forty thousand three hundred and ninety-two euros and sixty-two cents).

The cancellation of the shares is made among the Company’s shareholders according to the following chart:

Shareholders	Current shareholding	Shares cancelled	Post-reduction shareholding
W2007 Finance Sub L.L.C.	172,932,837	168,537,202	4,395,635
Whitehall Parallel Ourse S.à r.l.	5,645,559	5,502,060	143,499
Total	178,578,396	174,039,262	4,539,134

Second resolution

The shareholders decide to amend the first paragraph of article 6 of the Company’s articles of incorporation, as a consequence of the above-resolved Capital Reduction, which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 6.** The capital is fixed at EUR 45,391.34 (forty-five thousand three hundred and ninety-one euros and thirty-four cents), represented by four million five hundred and thirty-nine thousand one hundred and thirty-four (4,539,134) shares having a par value of one cent euro (EUR 0.01) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration, or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euros.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the proxyholders of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- W2007 Finance Sub L.L.C., une limited liability company régie selon les lois de l’Etat du Delaware, Etats-Unis d’Amérique, ayant son siège social au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d’Amérique, et enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4349880,

ici représentée par Madame Nicole Götz, ci-après nommée, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par les mandataires des parties comparantes et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

- Whitehall Parallel Ourse S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.550,

ici représentée par:

- Nicole Götz, Gérant de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg, et
- Maxime Nino, Gérant de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de Whitehall French RE 11 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.807 (la "Société").

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social de la Société pour un montant de 1.740.392,62 EUR (un million sept cent quarante mille trois cent quatre-vingt-douze euros soixante-deux cents) (la "Réduction de Capital"), de façon à le porter de son montant actuel de 1.785.783,96 EUR (un million sept cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois euros quatre-vingt-seize cents) à 45.391,34 EUR (quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-onze euros trente-quatre centimes), par l'annulation de 174.039.262 (cent soixante-quatorze millions trente-neuf mille deux cent soixante-deux) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) (collectivement désignées comme les "Parts Sociales Annulées") et remboursement aux associés d'un montant de 1.740.392,62 EUR (un million sept cent quarante mille trois cent quatre-vingt-douze euros soixante-deux cents).

L'annulation des parts est effectuée entre les associés selon le tableau suivant:

Associés	Détention avant rachat	Annulation	Détention après rachat
W2007 Finance Sub L.L.C.	172.932.837	168.537.202	4.395.635
Whitehall Parallel Ourse S.à r.l.	5.645.559	5.502.060	143.499
Total	178.578.396	174.039.262	4.539.134

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société suite à la Réduction de Capital décidée ci-dessus, qui doit désormais être lu comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à 45.391,34 EUR (quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-onze euros trente-quatre centimes) composé de quatre millions cinq cent trente-neuf mille cent trente-quatre (4.539.134) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0.01 EUR) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire instrumentant par leur, nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires des parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GÖTZ, M. NINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2011. LAC/2011/51676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164142/114.

(110189730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Smartmove S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 14, Um Mierscherbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 132.277.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01-11-2011 à 16.00h tenu a Mersch, Luxembourg a été nommé comme gérant:

Monsieur Bernoussi David, né le 24-07-1981 à Bruxelles, Belgique, et demeurant à Rue Vandeweyer 93,B-1030 Bruxelles à effet du 01.11.2011, et:

Monsieur Aboukaram Said, né le 29-09-1978 à Casablanca, Maroc, et demeurant à Avenue Wielemans Ceuppens 47, B-1190 Bruxelles à effet du 01.11.2011, et:

Monsieur Bouzammour Galed, né le 23-05-1975 à Anvers, Belgique, et demeurant à Rue de Transvaal 45, B-1070 Bruxelles à effet du 01.11.2011

en remplaçant

Monsieur Arenberg Peeters, Joey Walther René.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} Novembre 2011.

Smartmove SàRL

Bernoussi David

Gérant

Référence de publication: 2011164302/22.

(110189801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Santa Lucia Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 135.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163535/9.

(110189548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Brasserie Père et Fille Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 60, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.932.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- José Miguel NÓBREGA DE SOUSA SILVA, chauffeur de camion, né à Gaula (Portugal), le 5 août 1964, et son épouse
- 2.- Maria de Fatima BRANDÃO DA SILVA, femme au foyer, née à Cairas (Portugal), le 2 février 1959, demeurant ensemble à L-3514 Dudelange, 105, route de Kayl;
- 3.- Tania BRANDAO DE SOUSA, étudiante, née à Luxembourg, le 19 février 1989, demeurant à L-3514 Dudelange, 105, route de Kayl.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BRASSERIE PERE ET FILLE SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et petite restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- José Miguel NÓBREGA DE SOUSA SILVA, chauffeur de camion, né à Gaula (Portugal), le 5 août 1964, demeurant à L-3514 Dudelange, 105, route de Kayl, soixante parts	60
2.- Maria de Fatima BRANDÃO DA SILVA, femme au foyer, née à Cairas (Portugal), le 2 février 1959, demeurant à L-3514 Dudelange, 105, route de Kayl, soixante parts	60
3.- Tania BRANDAO DE SOUSA, étudiante, née à Luxembourg, le 19 février 1989, demeurant à L-3514 Dudelange, 105, route de Kayl, quatre parts	4
Total: Cent vingt-quatre parts	124

Elles ont été intégralement libérées par des Versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3543 Dudelange, 60, rue Pasteur.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- José Miguel NÓBREGA DE SOUSA SILVA, chauffeur de camion, né à Gaula (Portugal), le 5 août 1964, demeurant à L-3514 Dudelange, 105, route de Kayl, gérant administratif;

2.- Tania BRANDAO DE SOUSA, étudiante, née à Luxembourg, le 19 février 1989, demeurant à L-3514 Dudelange, 105, route de Kayl, gérante technique.

La société est engagée par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nóbrega De Sousa Silva, Brandão Da Silva, Brandao De Sousa et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 28 octobre 2011. Relation EAC/2011/14441. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 7 novembre 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011164453/79.

(110190671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

MinuteKitty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.901.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hadi EHDAIE, ingénieur, né le 3 décembre 1977 à Téhéran (Iran), demeurant 24, rue du Kirchberg, à L-1858 Luxembourg,

lequel comparant, ès qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «MinuteKitty S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura pour objet, le commerce, le commerce électronique, l'achat, la vente, la revente et la création de sites internet.

Elle aura également pour objet le conseil en système informatique, à savoir les activités de conseil concernant le type et la configuration du matériel informatique (hardware) ainsi que le développement et les applications logicielles (software) qui s'y rattachent et toutes activités de consultance en informatique.

La société aura aussi pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes prestations de services et de conseils en gestion à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont et resteront nominatifs.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, les poursuites et diligences sont exercées par son président ou un administrateur délégué désigné à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 14:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant unique Monsieur Hadi EDHAIE prénommé, déclare souscrire les MILLE (1.000) actions qui seront numérotées de 1 à 1.000.

Total: mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à UN (1) et celui des commissaires à UN (1).

2. Est nommé administrateur:

Monsieur Hadi EHDAIE, ingénieur, né le 3 décembre 1977 à Téhéran (Iran), demeurant 24, rue du Kirchberg, à L-1858 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Europe Fiduciaire (Luxembourg) S.A., ayant son siège au 36, avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg (RCS Luxembourg B numéro B 112.881).

4. Le Conseil d'Administration a la faculté de déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Il aura ou ils auront chacun le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière de la société.

5. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. EHDAIE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52080. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163401/207.

(110189426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Slovport Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 103.863.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 11 novembre 2011

M. Jan Bukovsky, né le 6 mai 1975 à Martin, Slovaquie, résidant à Petržalka Jungmannova 1172/20, 81101 Bratislava, Slovaquie a été nommé gérant de la société pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Slovport Luxembourg S.à r.l.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011163521/14.

(110189058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Polystate (Patrimoine) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.260.

—
Extrait de l'A.G. ordinaire du 11 octobre 2011

L'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le mandat des administrateurs est renouvelé pour une période de 6 ans.

Le Conseil d'administration se compose comme suit:

- IBS & Partners IBS & Partners (International Business Services) sise 25A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, enregistrée au RCS Luxembourg sous le N° B 35973, représentée par Monsieur Bernard Zimmer.

- Goudsmit & Tang Management Company sàrl sise 25A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, enregistrée au RCS Luxembourg sous le N° B 41819, représentée par Monsieur Jean-Jacques Axelroud.

- Mme Yamina BENALLAL, née le 03/02/1971 à Thionville (France), demeurant professionnellement 25A, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg

2. La Fiduciaire BEFAC Expertises Comptables et Fiscales sàrl, (RCS Luxembourg B45066), siégeant au 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164842/20.

(110191208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Muscadet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.900.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour de novembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ACTE CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 318227,

ici représentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, avec adresse professionnelle au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 novembre 2011 à Luxembourg.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de MUSCADET S.A. (la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un Associé Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite

et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (EUR 90.000), représenté par NEUF MILLE (9.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 1.500.000). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Le(s) administrateur (s) est(seront) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et il(s) est(seront) rééligibles.

Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 12. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'Associé Unique exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à l'assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième 21^{ème} jour du mois de mai à 10 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2013.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un président et/ou d'un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, ACTE CO. LIMITED, précitée déclare souscrire à toutes actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (EUR 90.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme d'EUR 1.200 (mille euros)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, l'actionnaire unique, ACTE CO. LIMITED, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1- Monsieur Davide MURARI, employé privé, né à Vérone (Italie) le 14 juin 1967, demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

2- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, né à Rome (Italie) le 16 avril 1971, demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

3- Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, né le 20 juillet 1972 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 30 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille 2013.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

Madame Francesca DOCCHIO, employée privée, née le 29 mai 1971 à Bergamo (Italie) demeurant professionnellement au 5 avenue Gaston Diderich, L – 1420 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille 2013.

3.- Est nommé premier président du conseil d'administration:

- Monsieur Davide MURARI prénommé.

4.- Le siège social est établi à L – 2449 Luxembourg, 30 Boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mirko La Rocca, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 novembre 2011. LAC / 2011 / 51898. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163431/212.

(110189382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

SEALUX S.A., Société d'Expertise Automobiles Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8331 Capellen, 1, route d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 75.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011163522/12.

(110188852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.252.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163523/10.

(110188874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Immobilière Virstaad, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

R.C.S. Luxembourg B 104.892.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 16 novembre 2011, numéro 2011/2428 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 22 novembre 2011, relation: CAP/2011/4475 de la société à responsabilité limitée «IMMOBILIERE VIRSTAAD, S.à r.l.», avec siège social à L-7481 Tuntange,

3, rue de Hollenfels, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 104.892, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, prèdit, en date du 16 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 235 du 16 mars 2005, ce qui suit:

- Monsieur Christian GOEBEL, la société «MC PARTICIPATIONS, S.à r.l.» et la société «JMS PARTICIPATIONS, S.à r.l.», seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prèdite, avec effet au 16 novembre 2011.

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prèdite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

Bascharage, le 28 novembre 2011.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2011163949/26.

(110190028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Sphinx Luxco A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.765,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.906.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163525/11.

(110189324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Martin Spaarne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 82.425.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of November.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Martin Spaarne S.à r.l.", with registered office à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 82.425,

incorporated under the Netherlands Antilles Laws pursuant to a deed dated 9 October 1984, executed before Mr Gerard Christoffel Antonius Smeets, civil law notary established in Curaçao

transferred to the Grand Duchy of Luxembourg by a deed drawn up by Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 6th of June 2001 and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the «Mémorial C») (the «Company») number 1164, dated 14th of December 2001,

with a subscribed capital fixed at forty-five thousand three hundred and seventy-five euro (EUR 45,375.-) represented by one thousand eight hundred and fifteen (1,815) common shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The meeting is presided by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Albert SEEN, director, residing professionally in Larochette, 10-12, rue de Medernach.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the sole shareholder, the proxy of the represented sole shareholder and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the address of the registered office, with effect on January 1st, 2012, to L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, and subsequently to amend the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation to give it the following wording:

" **Art. 4.** The Company has its Head Office in the municipality of Larochette."

Second resolution

The general meeting decides to appoint, with effect on January 1st, 2012, as new managers for an indefinite period:

- Mr Albert SEEN, director, born in S-Gravenhage (The Netherlands), on May 3rd, 1948, residing at L-7618 Larochette, 17, Leedebach

- SUXESKEY S.A., the public limited liability company («société anonyme») having its registered office at L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), section B, number 43.522, represented, in application of article 51 on commercial companies, by Mr Albert SEEN, director, born in S-Gravenhage (The Netherlands), on May 3rd, 1948, residing at L-7618 Larochette, 17, Leedebach

- Mrs Raymonde GOKKE, director, born in Schiedam (The Netherlands), on November 7th, 1950, residing at L-7618 Larochette, 17, Leedebach.

Third resolution

The general meeting decides to appoint, with effect on January 1st, 2012, Autonome de Révision, the société civile, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), section E, number 955, as statutory auditor ("Commissaire aux comptes") of the Company.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf novembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée " Martin Spaarne S.à r.l.", avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 82.425,

constituée sous le régime légal des Antilles Néerlandaises, suivant acte reçu le 9 octobre 1984 par Maître Gerard Christoffel Antonius Smeets, notaire de résidence à Curaçao,

laquelle a transféré son siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte reçu le 12 décembre 2008 par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1164 du 14 décembre 2001

avec un capital souscrit fixé à quarante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros (45.375,- EUR) représenté par mille huit cent quinze (1.815) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert SEEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les associés, le mandataire de celui représenté et par les membres du bureau.

- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social, avec effet au 1^{er} janvier 2012, vers L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Larochette."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée indéterminée aux fonctions de gérants:

- Monsieur Albert SEEN, administrateur de sociétés né à S-Gravenhage (Pays-Bas) le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach

- SUXESKEY S.A., la société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 43.522, représentée en application de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales par Monsieur Albert SEEN, administrateur de sociétés né à S-Gravenhage (Pays-Bas) le 3 mai 1948, demeurant à L7618 Larochette, 17, Leedebach

- Madame Raymonde GOKKE, administrateur de sociétés née à Schiedam (Pays-Bas) le 7 novembre 1950, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée indéterminée Autonome de Révision, la société civile, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, numéro 955 à la fonction de commissaire aux comptes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Albert SEEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2011. Relation GRE/2011/4141. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164013/129.

(110190186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Sphinx Luxco B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.765,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 163.910.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163526/11.

(110189326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Sphinx Luxco C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.765,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 163.923.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163527/11.

(110189327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Sphinx Luxco D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.765,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 163.925.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163528/11.

(110189328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

PHIVCO Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.507.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 29 novembre 2011 de nommé en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée de Madame Lori Shafner, née le 17 aout 1965 à Framingham, Etats Unis d'Amérique, résidant au 8260-2261 MS , Eastern Point Road, Groton, CT, 06340 Etats Unis d'Amérique.

Par conséquent, le conseil de gérance sera dès lors composé comme suit:

- Monsieur Andre Petrunoff;
- Monsieur Jean-Pol Leblon;
- Monsieur Christophe Plantegenet; et
- Madame Lori Schafner

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2011164840/21.

(110190677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Spimelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 68, rue Romain Fandel.
R.C.S. Luxembourg B 108.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signatures
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011163530/12.

(110189102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

San Martin Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 94.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163533/10.

(110189294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

San Martin Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 94.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163534/10.

(110189539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Scaffolding Group Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3311 Abweiler, 38, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 138.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163537/10.

(110189243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Scittusangh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 65.920.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011163539/12.

(110189026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

International Public Partnerships Lux 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.803.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of November.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet and registered under number B 119726 at the Luxembourg Trade and Companies Register, and holder of all 85,137 (eighty five thousand one hundred and thirty seven) shares of the Company,

hereby represented by Mrs. Nadine GLOESENER, employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

by virtue of a proxy given under private seal on November 11th 2011.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I) The appearer is the sole shareholder of the International Public Partnerships Lux 2 S.à r.l., a Luxembourg private liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, incorporated pursuant to a deed of the Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 15 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1989 on 24 October 2006, registered with the Luxembourg Trade Companies Register under number B 119803 (the "Company");

II) That the 85,137 (eighty-five thousand one hundred and thirty seven) shares of the Company having a par value GBP 25 (twenty-five pounds sterling) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting. The shareholder, represented as above mentioned, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital by an amount of GBP 795,200 in order to bring it from its present amount of GBP 2,128,425 to GBP 2,923,625 by way of the issue of 31,808 new shares having a par value of GBP 25;
2. Subscription and payment to the share capital increase;
3. Subsequent amendment of first paragraph of the article 6 of the articles of association;
4. Amendment to the share register of the company.

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

It is decided to increase the share capital by an amount of seven hundred and ninety five thousand two hundred British Pounds (GBP 795,200.-) so as to raise it from its present amount of two million one hundred twenty eight thousand four hundred twenty five British Pounds (GBP 2,128,425.-) to two million nine hundred twenty three thousand six hundred twenty five British Pounds (GBP 2,923,625.-) by the issue of thirty one thousand eight hundred eight (31,808) new shares having a par value of twenty five British Pounds (GBP 25.-).

Third resolution

It is decided to admit the subscription of the new shares to the sole shareholder International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscriber, represented as foresaid; declared to subscribe to the new shares and to make the payment in full for the thirty one thousand eight hundred eight (31,808) new shares, by contribution in kind (hereinafter referred to as the "Contribution") consisting of a receivable of seven hundred and ninety five thousand two hundred British Pounds (GBP 795,200.-) towards the Company.

The Contribution, which is hereby transferred to and accepted by the Company, is valued at seven hundred and ninety five thousand two hundred British Pounds (GBP 795,200.-).

International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., through its proxyholder, declared that there subsists no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l of the Contribution has been given to the undersigned notary by a declaration of International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., attesting that it is the full owner of the Contribution.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the first paragraph of the Article 6 of the Articles of Association to read as follows:

“ **Art. 6. (first paragraph).** The share capital is set at two million nine hundred twenty three thousand six hundred twenty five British Pounds (GBP 2,923,625.-) represented by hundred sixteen thousand nine hundred forty five shares (116,945) with a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-) each, all of which are fully paid up.”

Fifth resolution

The sole shareholder decides to amend the shareholders' register as follows:

International Public Partnerships (Lux) 1 S.à r.l.	<u>116,945 shares</u>
Total:	116,945 shares

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EURO 1,700.-.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., une entité soumise au droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119726, propriétaire de 85.137 (quatre-vingt-cinq mille cent trente-sept) parts sociales de la société,

ici représentée par Madame Nadine Gloesener, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 11 novembre 2011. Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) La comparante est l'associée unique de International Public Partnerships Lux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 119803, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 15 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1989 en date du 24 octobre 2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B119803, («la Société»).

II) Que les 85.137 (quatre-vingt-cinq mille cent trente-sept) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de GBP 25,- (vingt-cinq livres sterling) chacune, représentant l'entière du capital de la Société, sont dûment représentées. L'associée unique tel que représentée a déclaré avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de GBP 795.200 afin de le porter de son montant actuel de GBP 2.128.425 à GBP 2.923.625 par l'émission de 31.808 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de GBP 25;

2. Souscription et paiement;

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts;

4. Modification du registre de parts sociales.

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associée représentée se considérant dûment convoquée et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent quatrevingt-quinze mille deux cent Livres Sterling (GBP 795,200,-) afin de le porter de son montant actuel de deux million cent vingt-huit mille quatre cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 2.128.425,-) à deux millions neuf cent vingt-trois mille six cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 2.923.625,-) par l'émission de trente et un mille huit cent huit (31.808) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25.-) chacune.

Troisième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des parts sociales nouvelles à International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur pré-désigné, représenté comme ci-avant, en vertu de la procuration dont mention ci-avant; a déclaré souscrire aux trente et un mille huit cent huit (31.808) parts sociales nouvelles et a les libérées intégralement par un apport (l'«Apport») en nature consistant en une créance d'un montant de sept cent quatre-vingt-quinze mille deux cent Livres Sterling (GBP 795.200,-) envers la Société.

L'Apport qui est par cet acte transféré et accepté par la Société, est évalué à sept cent quatre-vingt-quinze mille deux cent Livres Sterling (GBP 795.200).

International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l. agissant par son mandataire dûment mandaté a déclaré qu'il n'existe pas d'obstacle au libre transfert, sans restriction ou limitation, de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue de l'accomplissement de toute notification, tout enregistrement ou de toute autre formalité nécessaire pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La preuve de la propriété de l'Apport par International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l. a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration d'apport émise par International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l attestant qu'elle est le propriétaire de l'Apport transféré.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le paragraphe premier de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à deux millions neuf cent vingt-trois mille six cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 2.923.625,-) représenté par cent seize mille neuf cent quarante-cinq (116.945) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25.-) chacune entièrement libérées. »

Cinquième résolution

L'associée unique décide de modifier le registre des actionnaires comme suit:

International Public Partnerships (Lux) 1 S.à r.l.	<u>116.945 parts sociales</u>
Total:	116.945 parts sociales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de EUR 1.700.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51851. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163938/160.

(110189894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Scrap Trading International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.762.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 30 mars 2011:

Résolution 1.

Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B99 746, a été confié avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Pour Scrap Trading International S.A.

Référence de publication: 2011163541/14.

(110189688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011163544/14.

(110189105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

IREEF - Renaissance Haus Munich PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 150.858.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 31 Oktober 2011

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 31 Oktober 2011 beschlossen, mit Wirkung vom 1 November 2011 an,

1. Herrn Mark Weeden, „chartered accountant“, geboren am 4 Dezember 1954 in London, Vereinigtes Königreich, geschäftsansässig in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg als Klasse B Geschäftsführer und

2. Frau Muriel Grandmaison, „Company administrator“, geboren am 8 April 1969 in Stavelot, Belgien, geschäftsansässig in 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Luxembourg als Klasse A Geschäftsführerin abzugeben sowie

3. Frau Marion Geniaux, „senior fund finance manager“, geboren am 24 Januar 1984 in Bordeaux, Frankreich, geschäftsansässig in 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg als Geschäftsführerin und

4. Herrn Fabrice Coste, „manager“, geboren am 1 April 1973 in Liège, Belgien, geschäftsansässig in 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg als Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Außerdem wurde beschlossen,

5. die Amtsausführung von Herrn Neil Harris von Klasse A Geschäftsführer auf Geschäftsführer zu ändern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17.11.2011.

Marion Geniaux / Fabrice Coste
Geschäftsführerin / Geschäftsführer

Référence de publication: 2011164267/26.

(110189810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Stanton CDO I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 89.354.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of November.

Before Us, Maître Henry HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders (the "Meeting") of STANTON CDO I S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on October 4, 2002 pursuant to a deed received by Maître André-Jean-Joseph SCHWACHT-GEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C n° 1649 of November 18, 2002 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 89.354 (the "Company").

The Meeting was opened with Me Anthony BRAESCH, lawyer, residing professionally in Luxembourg, as chairman and scrutineer of the Meeting.

The Chairman appointed as secretary Mrs Annick BRAQUET, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Decision to dissolve the Company and put the Company into liquidation;
2. Appointment of the liquidator and determination of his powers.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list as well as the powers of attorney given by the represented shareholders, after having been signed *in varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That it appears from the attendance list that one hundred twenty four (124) shares of one thousand Euros (EUR 1,000) each, representing the entire capital of the Company, are present or represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed prior to the Meeting.

After deliberation, the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to dissolve the Company and put the Company into voluntary liquidation with immediate effect.

Second resolution

The shareholders resolve to appoint Mr. Anthony Braesch, lawyer, residing in Luxembourg, as liquidator of the Company. The liquidator will have the broadest powers to perform its duties under the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), including those referred to in Article 145 of the Law without requesting the prior consent of the shareholders.

The liquidator is relieved from the obligation of drawing-up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility, for special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

Nothing else being on the agenda, the Meeting was closed.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed was worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day set at the beginning of this deed.

The deed having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Henry HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société STANTON CDO I S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 octobre 2002, publié au Mémorial C n° 1649 du 18 novembre 2002 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 89.354 (la «Société»).

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Me Anthony BRAESCH, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, qui assume également la fonction de scrutateur.

Le président élit en tant que secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclara et pria le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société et ouverture de la procédure de liquidation;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence ainsi que les procurations données par les actionnaires représentés, après avoir été signées ne varient par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de ladite liste de présence que les cent vingt-quatre (124) actions de mille Euros (EUR 1.000) chacune représentant l'entière du capital social de la Société sont présentes ou représentées à cette Assemblée qui peut dès lors valablement voter quant à son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés au préalable.

Après délibérations, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de dissoudre la Société et décident de la mettre en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les actionnaires nomment aux fonctions de liquidateur Monsieur Anthony Braesch, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, qui aura, pour réaliser la liquidation, les pouvoirs les plus étendus tels que prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»), y compris ceux prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recueillir l'autorisation préalable des actionnaires.

Le liquidateur est dispensé de son obligation de devoir dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à la somme de EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du mandataire des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAESCH, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51743. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163531/104.

(110189364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Swiss Life Products (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.594.

L'an deux mille onze, le dix-sept août.

Le soussigné Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, déclare et constate que:

Lors de la rédaction de l'acte notarié documentant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Swiss Life Products (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.594 (la «Société») reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 2011 (numéro 956/11 de son répertoire), enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mai 2011, sous la relation EAC/2011/6734, («l'Acte»)

une erreur concernant le numéro (7 au lieu de 6) de l'article des statuts relatif au capital de la Société s'est immiscée (i) au point 4 point de l'ordre du jour et (ii) dans la quatrième résolution de l'Acte, ceci tant dans la version anglaise que française de l'Acte, lesquels passages de l'Acte indiquent erronément:

Version anglaise erronée du point 4 de l'ordre du jour:

“Amendment of the first paragraph of article 7 of the articles of association of the Company in order to reflect the capital increase; and”

Version anglaise erronée de la quatrième résolution:

“Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 7 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 7.** The Company's capital is set at EUR 68,031,000.- (sixty-eight million thirty-one thousand Euro) represented by 68,031 (sixty-eight thousand thirty-one) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each.”

Version française erronée du point 4 de l'ordre du jour:

«Modification du premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital; et»

Version française erronée de la quatrième résolution:

«Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

« **Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à 68.031.000,- EUR (soixante-huit millions trente et un mille euros), représenté par 68.031 (soixante-huit mille trente et un) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.»»

Rectificatif

Dans la mesure où la référence à l'article des statuts relatif au capital de la Société est erroné, qu'il fallait se référer à l'article 6 et non à l'article 7 des statuts il y a par conséquent lieu de le rectifier les passages précités de l'Acte comme suit:

Version anglaise rectifiée du point 4 de l'ordre du jour:

“Amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the capital increase; and”

Version anglaise rectifiée de la quatrième résolution:

“Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 68,031,000.- (sixty-eight million thirty-one thousand Euro) represented by 68,031 (sixty-eight thousand thirty-one) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each.” ”

Version française rectifiée du point 4 de l'ordre du jour:

«Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital; et»

Version française rectifiée de la quatrième résolution:

«*Quatrième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 68.031.000,- EUR (soixante-huit millions trente et un mille euros), représenté par 68.031 (soixante-huit mille trente et un) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.»»

Toutes les autres dispositions de l'Acte demeurent inchangées.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Signé: Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 août 2011. Relation: EAC/2011/11322. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011163532/67.

(110189090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Secogest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7570 Mersch, 29, rue Nic Welter.

R.C.S. Luxembourg B 77.586.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2011

Résolution unique

Le siège social de la société sera transféré de L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg à L-7570 Mersch, 29, rue Nic Welter, avec effet au 01.01.2012.

Référence de publication: 2011163545/11.

(110189060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Yaborandi SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.627.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YABORANDI SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011166458/12.

(110192926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Zero Instant Company Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.602.

—
Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZERO INSTANT COMPANY LIMITED

P. HERNANDO / Ch. FRANCOIS

Manager / Manager

Référence de publication: 2011166461/12.

(110192380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.
